Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 26 (1941)

Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ST-GALL, janvier 1941. No 1 26me année

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50; abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et rédaction : Tél. 2.73.81
UNION SUISSE DES CAISSES DE CREDIT MUTUEL, St-Gall.

Impression :
Imprimerie : A. Bovard-Giddey, Lausanne — Tél. 2.83.90

Au tournant de l'année

Au seuil de l'an nouveau les Conseils de l'Union, la Direction et le personnel du Bureau central, ainsi que la Rédaction adressent aux collaborateurs et aux lecteurs de notre journal, ainsi qu'aux organes dirigeants et à tous les membres de nos mutualités locales de crédit leurs vœux les plus sincères.

L'année qui s'achève laissera un triste souvenir. Commencée dans l'inquiétude elle se termine dans l'angoisse en pleine tragédie universelle. Comme par miracle notre pays a pu garder sa liberté et son intégrité territoriale. Mais il est actuellement aux prises avec d'énormes difficultés de tout ordre et l'horizon reste sombre. Mais quel que puisse être l'avenir nous abordons la nouvelle année le pied ferme, avec confiance et courage, soutenus par la foi dans les destinées de notre chère patrie, nous efforçant de servir cette dernière en réalisant au mieux le programme d'entr'aide, de solidarité et de coopération qui est celui de notre organisation nationale.

En dépit des événements et de tous les obstacles le mouvement Raiffeisen a poursuivi sa marche ascensionnelle et son développement. Il a affirmé à nouveau sa force, sa vitalité et son dynamisme réalisateur. Bien que la mobilisation ait enrayé quasi complètement l'activité propagandiste cinq nouvelles Caisses se sont encore constituées. L'Union compte aujourd'hui 672 Caisses avec plus de 60.000 membres. Toutes les Caisses ont continué à manifester une grande activité. Les chiffres d'affaires continuent à être importants et les bilans accusent de nouveau presque partout de notables progrès et dépasseront certainement la somme de 450 millions de francs. De leur côté les diverses institutions de l'Union (Caisse centrale, Office de revision, Secrétariat, etc.) ont continué à poursuivre avec succès la tâche qui leur incombe et en coordonnant les forces et les capacités d'action des Caisses locales ont rendu d'inappréciables services. Le bilan moral de l'exercice est également réjouissant. Nos Caisses se sont efforcées avec succès de réaliser le grand principe raiffeiseniste, celui du devoir de chacun envers tous et ont ajouté ainsi plusieurs sillons nouveaux à ceux ouverts précédemment dans le vaste champ que cultive notre organisation.

C'est donc avec un sentiment de gratitude envers tous les amis dévoués que nous comptons et envers tous les raiffeisenistes connus et inconnus qui travaillent dans la Suisse entière pour que grandisse et prospère notre oeuvre que nous exprimons notre confiance inébranlable en l'idéal que nous poursuivons et en l'avenir de notre cause.

Puisse également l'année nouvelle apporter au monde la paix si ardemment désirée et daigne la Providence continuer à protéger notre chère Patrie !

La cédule hypothécaire

Avant l'entrée en vigueur du nouveau code civil, en 1912, la législation des différents cantons comportait toute une gamme de systèmes hypothécaires. Selon Gottofrey, rapporteur au Conseil national, il n'y avait alors en Suisse pas moins de 60 variétés différentes de titres hypothécaires, parmi lesquels on conçoit qu'il était fort difficile de s'y reconnaître. Lors de l'élaboration du Code civil suisse, le législateur a cherché à remédier à cet état de chose. En se plaçant au point de vue historique, il a constaté que le droit hypothécaire tendait vers trois buts principaux dont l'un ou l'autre a prédominé selon les époques et suivant les pays : Ce sont :

a) le développement du crédit,
b) la répartition de la rente du sol,
c) la mobilisation de la valeur du sol.

Si on se place au point de vue économique ce sont là, en effet, les trois fonctions que doit remplir un système hypothécaire moderne.

Le droit de gage immobilier a comme but primordial de procurer du crédit et, par conséquent, de **développer le crédit.** Il a atteint ce but au moyen de la garantie qu'il fournit à une créance personnelle. C'est la fonction du droit de gage en général aussi bien mobilier qu'immobilier, celle qui résulte de sa définition et qui est son essence même. Mais, dans les temps présents, cette notion n'est plus suffisante ; le droit hypothécaire doit tendre vers d'autres buts.

L'histoire de la civilisation montre que l'un de ces buts a été de **répartir la rente du sol.** L'humanité a constamment cherché à combiner le droit de propriété avec une répartition du revenu de la terre, de manière à y faire participer d'autres que le propriétaire. Les moyens employés pour arriver à ce but ont varié suivant les époques et les pays. Le droit hypothécaire a fourni l'un de ces moyens, sous la forme du prêt hypothécaire. Le propriétaire emprunte sur son immeuble les capitaux qui lui sont nécessaires, contre un intérêt déterminé, sans cesser d'être propriétaire. Le capitaliste, les banques, c'est-à-dire la multitude des épargnants prêtent leurs capitaux sur l'immeuble sans en devenir propriétaire. Il s'opère ainsi une répartition équitable de la rente du sol entre celui qui fournit les fonds et le propriétaire, Les deux parties sont liées par des intérêts communs, toutes deux sont intéressées à la prospérité du fonds. En facilitant le crédit hypothécaire et en associant des cercles toujours plus étendus à la participation aux revenus du sol on obtient

des meilleurs résultats et on défend les intérêts véritables du pays.

Enfin le troisième but du droit de gage est **la mobilisation de la valeur du sol.** Ce but est plutôt un moyen d'atteindre les deux autres, car, par la mobilisation de la valeur du sol le crédit est développé et sous certains rapports la répartition de la rente du sol en est facilitée.

* * *

En unifiant le droit privé, le code civil suisse de 1912 a donc cherché à bien servir ces trois buts fondamentaux. Il a considérablement facilité la vie économique moderne et largement contribué ainsi à la prospérité de notre pays.

Dans le domaine du gage immobilier, en particulier, ce code a apporté par rapport à l'ancien droit, de grosses améliorations. Il consacre en effet des chapitres spéciaux à la propriété foncière et au droit de gage immobilier et une ordonnance spéciale a été édictée en ce qui concerne la tenue du registre foncier.

Le code civil prévoit aujourd'hui que le droit de gage peut être constitué sous trois formes :

a) l'hypothèque,
b) la cédule hypothécaire,
c) la lettre de rente.

Toute autre forme est prohibée.

Le législateur de 1912 attribuait les fonctions suivantes à ces trois formes de droit de gage :

L'hypothèque

L'hypothèque est le droit de gage immobilier qui sert de garantie à une créance quelconque présente, future ou éventuelle et qui donne au créancier un droit de gage sur un ou plusieurs immeubles sans qu'il soit délivré de titre négociable. Ce qui caractérise l'hypothèque c'est qu'elle est toujours l'accessoire d'une créance et qu'elle ne comporte pas de titre destiné à circuler. Son but essentiel est de servir de garantie. Le législateur entendait que l'hypothèque ne serait utilisée que comme garantie pour des engagements spéciaux déterminés, par ex. garantie de l'apport de la femme, garantie de cautionnement, comptes de crédit, etc. Dans son esprit elle ne devait pas être appelée à une circulation commerciale.

La cédule hypothécaire

La cédule hypothécaire garantit au moyen d'un gage immobilier une créance personnelle. Ce titre est destiné à la circulation. Par les sûretés qu'elle offre et rendue très facilement transmissible elle constitue l'**instrument de crédit par excellence.** Elle peut garantir toutes espèces de créances personnelles ; elle garantira le plus souvent un prêt mais rien n'empêche de l'employer dans d'autres buts tout comme l'hypothèque.

Pour augmenter le degré de sécurité que représente ce titre le législateur a pensé tout d'abord prescrire que ces cédules hypothécaires ne pourraient grever un immeuble que jusqu'à concurrence d'une fraction seulement de la valeur de ce dernier. Il ne l'a toutefois pas fait, mais il a laissé aux cantons la faculté de prévoir une estimation officielle des immeubles en vue de la constitution des cédules hypothécaires et de prescrire que ces titres ne pourront être créés que pour une somme égale ou inférieure à l'estimation de l'immeuble.

La lettre de rente

La lettre de rente est une créance constituée en charge foncière sur un immeuble. Comme la cédule elle est aussi un titre destiné à être négocié ; elle est destinée surtout à servir la répartition de la rente du sol. Ce qui la caractérise c'est qu'elle est exclusive de toute obligation personnelle. Seuls les immeubles grevés répondent de la créance. Mais vu son caractère restrictif elle est assez peu utilisée.

* * *

Grâce en partie aux autorités cantonales qui en ont facilité l'introduction, ces différents moyens de constituer un gage immobilier sont rapidement devenus dans la plupart des cantons d'un usage courant. Toutefois, on fait la constatation qu'en Suisse romande il n'y a souvent guère que le premier moyen de constituer un gage immobilier : l'hypothèque, qui soit répandu.

La cédule hypothécaire, en particulier, à qui le législateur attribuait une importance particulière comme instrument de crédit ne se rencontre encore que fort peu.

Il résulte des statistiques qui ont été publiées lors des enquêtes concernant l'endettement agricole que l'endettement hypothécaire était en Suisse romande d'une manière générale moins élevé qu'en Suisse allemande, mais que par contre les dettes chirographaires étaient alors beaucoup plus considérables. Les conditions du crédit agricole sont, de ce fait, en général, plus avantageuses en Suisse allemande qu'en Suisse romande.

Pourquoi tout cela? Tout d'abord certainement par le fait que les frais d'instrumentation des titres hypothécaires sont beaucoup plus élevés en Suisse romande qu'en Suisse alémanique. Par exemple, pour un titre de fr. 10,000 qui coûte d'après une enquête faite par l'Union suisse des paysans en 1934 fr. 145.— dans le canton de Vaud, fr. 125.— à Genève, fr. 102.— à Fribourg, fr. 91.— en Valais, fr. 76.— à Neuchâtel, on ne paie que fr. 15. —dans les cantons de Soleure et Argovie, fr. 17.— à Bâle-Campagne et Schaffhouse, fr. 8.— dans les Grisons et à Schwytz et fr. 5,40 seulement à Obwald.

Mais nous attribuons aussi ces conditions plus favorables de crédit au fait que par l'utilisation de la cédule hypothécaire la Suisse allemande a considérablement facilité le crédit réel, s'est créé un marché hypothécaire plus large et plus souple. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'une diffusion de la cédule hypothécaire en Suisse romande développerait avantageusement le crédit réel, immobilier et améliorerait ses conditions, taux etc. Et cela serait tout particulièrement précieux à l'heure actuelle où la nouvelle loi sur le cautionnement risque d'entraver considérablement le crédit personnel.

Nombre d'économistes s'étonnent de constater que la Suisse romande n'utilise pas la cédule hypothécaire, moyen de mobilisation de la valeur du sol et de crédit par excellence. Huber, l'auteur du Code civil, disait déjà en 1912 : « On n'est pas encore parvenu en Suisse romande à créer un papier-valeur qui par sa nature mobilise effectivement la valeur du sol et devient un papier de circulation ».

Aujourd'hui, près de 30 ans après l'entrée en vigueur du code civil, nous ne sommes malheureusement guère plus avancés.

Comme cette cédule hypothécaire est certainement une chose encore inconnue pour la plupart de nos lecteurs, nous nous permettons de la présenter tout spécialement et d'exposer ses particularités principales :

La cédule hypothécaire et ses particularités.

Comme nous l'avons déjà dit plus haut la cédule hypothécaire est un papier-valeur destiné à mobiliser la valeur du sol, chaque propriétaire ayant le droit de s'en faire délivrer par le conservateur du registre foncier, soit en son nom, soit au porteur, avec facul-

té de les émettre au fur et à mesure de ses besoins et, une fois le créancier remboursé, d'exiger la remise du titre non annulé qui pourra être négocié de nouveau. La cédule hyp. est en quelque sorte une lettre de change que délivre le propriétaire du gage. Ces titres s'établissent sur des formulaires spéciaux émis par le Conseil fédéral. Prenons un exemple :

Supposons que je sois propriétaire d'un domaine valant Fr. 50.000.—.

Je fais instrumenter une ou plusieurs cédules hypothécaires, au porteur, pour une somme globale disons de fr. 35,000. Je reçois ainsi du registre foncier des titres qui ont le caractère d'un papier-valeur (tout comme une obligation d'emprunt ou de banque, un carnet d'épargne). J'ai donc des titres en mains qui représentent en quelque sorte l'argent que j'ai investi dans mon domaine. — A un moment donné j'ai besoin d'argent. Je vais à la Caisse Raiffeisen ou à la Banque et lui demande de m'avancer cet argent contre nantissement de mon titre, de ma cédule hypothécaire. C'est très simple. A un moment donné je rembourse la Caisse ou la banque. On me restituera alors ma cédule hypothécaire que je pourrai utiliser d'identique façon, une autre fois, selon mes besoins. En la cédule hypothécaire j'ai une créance contre moi-même, un titre qui est fait une fois pour toute, qui restera attaché à mon domaine aussi longtemps que je ne le ferai pas radier. Si je viens à vendre mon domaine, je remettrai également les cédules hypothécaires à l'acquéreur, lequel pourra les utiliser comme je l'ai fait moi-même. La cédule hypothécaire me facilite donc mes transactions financières et elle donne ainsi en quelque sorte une plus-value appréciable à mon domaine.

Quels avantages présente la cédule le hypothécaire par rapport à l'hypothèque ordinaire, principalement à l'obligation hypothécaire, qu'on considère un peu en Suisse romande comme son équivalent.

La cédule hypothécaire est un **papier-valeur,** un véritable titre. Elle est faite sur un formulaire officiel, porte la signature originale du débiteur et est délivrée par le Conservateur du registre foncier. Le canton est responsable de son établissement régulier ce qui n'est pas le cas pour l'obligation hypothécaire. L'inscription d'une cédule hypothécaire ne peut être radiée au registre qu'après présentation et cancellation du titre, alors qu'une simple hypothèque peut toujours, en principe, être radiée au registre foncier sans qu'il soit nécessaire que le titre soit présenté et annulé. La cédule hypothécaire ne peut contenir ni condition ni contre prestations. Les cautionnements ne peuvent figurer de ce fait sur le titre lui-même.

Par opposition à tout cela l'obligation hypothécaire ordinaire n'est pas un papier-valeur, un titre en elle-même. Elle n'est en quelque sorte qu'une simple copie conforme de la minute d'un contrat hypothécaire passé devant notaire, une expédition remise au créancier pour lui servir de moyens d'exécution contre le débiteur. Le contrat peut en conséquence contenir des réserves et des clauses qui ne sont pas admissibles dans une cédule hypothécaire. L'obligation peut présenter ainsi certains risques d'ordre juridique, qui entraînent toujour, cela va sans dire, également des risques matériels. C'est ainsi par exemple qu'on a pu voir une Caisse détenir une obligation hypothécaire stipulée en premier rang par le notaire mais qui ne l'était pas pratiquement parce qu'une charge qui existait encore n'avait pu être radiée. On a vu des créanciers détenir des reconnaissances de dettes hypothécaires dont l'hypothèque était radiée depuis longtemps, ce qu'ils ignoraient complètement. On a vu une Caisse reprendre une obligation hyp. contenant des clauses abracadabrantes enlevant toute valeur pratique de réalisation au titre. Nous pourrions multiplier les exemples... Ce sont là naturellement des choses qui ne peuvent pas se présenter avec la cédule hypothécaire.

Un des gros inconvénients de l'obligation hypothécaire est aussi qu'une fois le prêt initial complètement remboursé le titre et hypothèque perdent leur valeur. Si le débiteur veut emprunter à nouveau, il doit faire instrumenter un nouvel acte par un notaire ce qui entraîne des frais. On ne peut ainsi jamais faire de nouvelles avances sur une obligation hypothécaire amortie, alors qu'on peut, par contre, très bien le faire avec une cédule hypothécaire.

Les transferts des cédules hypothécaires se font plus aisément et avec plus de sécurité, le titre constituant en lui-même une garantie absolue de la validité de la créance ce qui n'est pas absolument le cas pour l'obligation hypothécaire, et qui fait que les banques font ordinairement la réserve suivante que vous avez certainement déjà vue lors des cessions d'obligations hypothécaires : « sans garantie quant à la validité de la créance », ce qui peut éventuellement réserver des surprises au cessionnaire du titre.

* * *

Donc, à plusieurs points de vue, la cédule hypothécaire présente, par rapport à l'obligation hypothécaire, à l'hypothèque, de gros avantages pour le créancier comme pour le débiteur :

au créancier elle procure avant tout une plus grande **sécurité juridique.** Elle ne peut contenir, comme nous l'avons déjà dit, des clauses et des réserves qui peuvent rendre caduc juridiquement la garantie. Et cela a une très grande importance dans nos Caisses rurales où les administrateurs ne sont pas des professionnels de la banque ou des juristes. Avec la cédule hypothécaire les dirigeants voient donc atténuée leur responsabilité d'administration et de surveillance. Le travail de revision est aussi précisé et simplifié.

Au **débiteur** la cédule hypothécaire procure aussi de gros avantages : Elle économise des frais de notaires. Le titre est fait une fois pour toutes ; il n'y a pas besoin de le renouveler à tout propos.. La cédule hypothécaire facilite ainsi considérablement les opérations de crédit du propriétaire foncier.

Dans la plupart des cantons alémaniques la cédule hypothécaire est devenue l'instrument principal du crédit hypothécaire. Pourquoi est-elle si peu connue et ne se généralise-t-elle pas également en Suisse romande, pourtant toujours ouverte aux idées de progrès ? C'est ce que nous verrons dans un prochain article où nous examinerons la la cédule hypothécaire à la lumière des lois d'application des différents cantons romands.

Il faut fonder des Caisses Raiffeisen !

Dans l'« *Almanach agricole de la Suisse romande* » *M. F. Sandoz*, professeur à l'Ecole d'Agriculture de Cernier (Neuchâtel) publie sous le titre « Le développement réjouissant des caisses de crédit mutuel » une étude dans laquelle il préconise la fondation dans chaque village d'une Caisse Raiffeisen, seule capable de résoudre pleinement et favorablement l'importante question du crédit agricole.

Nous reproduisons cet excellent article :

« Peu à peu les communes rurales du canton de Neuchâtel sont acquises à l'idée généreuse de l'entr'aide qui est à la base des caisses de crédit mutuel plus connues sous le nom de Caisses Raiffeisen.

D'ardents protagonistes convaincus

de leur utilité, tant économique que morale, font que d'année en année leur nombre augmente. Parmi les pionniers de cette propagande, il faut citer M. Pierre Urfer, vétérinaire qui, inlassablement, se fait l'enthousiaste promoteur de cette forme d'entr'aide agricole.

Réunies en fédération cantonale, les 15 jeunes Caisses Raiffeisen sont appelées à jouer dans nos campagnes un rôle bienfaisant. Ce n'est pas seulement le côté purement économique, avec ses indéniables avantages, qui doit retenir l'attention. Il y a plus encore. A côté du succès financier, le bilan moral doit s'imposer et prouver à chacun que l'entr'aide, la concorde, le sentiment de solidarité peuvent avantageusement, et pour le profit de tous, remplacer les sentiments de jalousie et d'égoïsme. Trop souvent dans nos villages, ces derniers s'opposent à la jonction des efforts de ceux qui désirent l'amélioration du sort de ce grand travailleur qu'est le cultivateur.

L'argent du village au village. En ce slogan pourrait se résumer l'activité économique d'une Caisse Raiffeisen. Pourquoi, alors que l'agriculteur éprouve un tel besoin de crédit, envoyer à la ville l'argent économisé au village ? Pourquoi ne pas faire confiance à ceux dont on connait le travail laborieux et qui, sous nos yeux, chaque jour, accomplissent ponctuellement leur tâche, Pourquoi préférer placer son argent là où il sera impossible d'en contrôler l'usage ? Autant de questions qui expliquent le succès rencontré en maints villages par ceux qui, convaincus de défendre une bonne cause, cherchent à faire partager leurs convictions à la majorité de leurs citoyens, et qui estiment qu'une agriculture saine et prospère restera toujours le plus sûr garant de l'avenir de notre patrie.

Que dans chaque commune rurale pénètre la conviction de l'utilité de ces caisses, que tous les agriculteurs ayant à cœur le développement harmonieux de leur village se dévouent, car il est certain que le dévouement est nécessaire à ceux qui se proposent de doter leur localité d'une Caisse Raiffeisen.

Si les aînés hésitent, c'est aux jeunes de se faire des propagandistes convaincus. Ce sont eux surtout qui bénéficieront, au cours de leur carrière future, non pas seulement des avantages matériels, mais aussi et beaucoup plus encore, de l'esprit qui anime les « raiffeisenistes ».

L'avenir paraît orageux, mais qu'importe puisque l'union fait la force. »

Caisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans, à Brougg

Cette institution qui a pour but de faciliter aux domestiques et aux fils de petits paysans la reprise d'une exploitation agricole indépendante en se portant caution du crédit que les intéressés se font ouvrir par les banques ou Caisses de crédit a tenu le 28 novembre à Brougg son assemblée générale.

Il ressort du rapport de gestion qui a été publié que durant l'exercice 23 cautions nouvelles ont pu être assumées pour Fr. 147.900. Le nombre des cautions en cours à la fin de l'année se monte à 311, et la somme cautionnée à Fr. 1.565.744.—. 54 cautions ont été assumées dans le canton de St-Gall, 36 à Berne, 35 dans le canton de Vaud, 31 à Zurich, 22 à Neuchâtel, 18 à Fribourg, etc. Il n'y a pas de cautions en Valais, Glaris et Nidwald. Depuis sa fondation en 1921, la Caisse a assumé 571 cautions représentant Fr. 3,44 millions.

Le rapport souligne que l'arrêté fédéral du 19 janvier 1940 contre la spéculation sur les terres et contre le surendettement d'une part, et la mobilisation d'autre part, ont provoqué une stagnation sur le marché des immeubles agricoles et qu'il est aujourd'hui très difficile au débutant de trouver des domaines.

Le taux moyen au 30 juin 1940 pour les prêts garantis par la Caisse était de 4,01 % pour les prêts sur gage immobilier et de 4,17 % pour les autres crédits (prêts sur nantissements, prêts sur cautions). Des 571 débiteurs 21 doivent payer encore un intérêt de 5 % et plus (5 dans le canton de Vaud, 4 à Berne, 2 à Neuchâtel, 1 à Fribourg et 1 à Obwald). Le record est détenu par le canton de Vaud avec 5 ¾ %, Neuchâtel venant ensuite avec 5 ½ %. **Cette constatation souligne l'urgente nécessité pour la Suisse romande de fonder des Caisses Raiffeisen pour améliorer les conditions de son crédit rural.** Un plan d'amortissement est naturellement établi pour tous les prêts garantis. Il est réjouissant de constater ici que 121 débiteurs (soit le 43%) ont rempli complètement leurs obligations en versant l'amortissement convenu. 47 débiteurs ont versé une somme supérieure à ce qu'ils étaient tenus. 23 % ne se sont acquittés qu'en partie et 34 % n'ont rien versé du tout. Ce résultat peut être considéré comme favorable si l'on tient compte de la mobilisation et des difficultés avec lesquelles tout débutant est aux prises.

Les pertes subies par la Caisse du chef des cautions sont minimes. La Caisse n'en a éprouvé qu'une seule qu'il faut attribuer à l'imprudence dont a fait preuve le débiteur en question. « Il était, il est vrai, bon travailleur, dit le rapport, mais s'est montré incapable dans la gérance de ses biens. Il n'a pas non plus jugé nécessaire de nous demander conseil à temps. »

L'excédent de l'exercice a été de Fr. 31,564.05 ; Fr. 4941 ont servi au paiement d'un intérêt de 3 % au montant libéré des parts sociales, Fr. 15,000 ont été versés aux réserves et Fr. 11,623 reportés à compte nouveau.

La Caisse de garantie dispose actuellement d'un capital de fondation de Fr. 1,2 million, d'un capital social de Fr. 549,000 et d'un fonds de réserve de Fr. 415,000. Tous ces capitaux sont placés en fonds publics et titres de premier ordre. La Caisse offre aux bailleurs de fonds une garantie de premier choix et elle mérite à tous égards la confiance que les banques et nos Caisses lui témoignent.

Les cercles d'études coopératives et les Caisses Raiffeisen

Nous avons déjà signalé précédemment que les Cercles d'études coopératives qui existent au sein des coopératives de consommation avaient pris entr'autres, comme plan de travail pour l'hiver 1940-41, l'étude des coopératives de crédit, système Raiffeisen.

La chose n'a pas manqué d'intéresser au plus haut point les coopérateurs et jusqu'à maintenant 20 Cercles ont déjà ce sujet au programme de leur activité. Ces cercles se répartissent comme suit :

Genève	3 cercles
Lausanne	6 cercles
La Chaux-de-Fonds	2 cercles
Vevey	1 cercle
Montreux	1 cercle
Bâle	1 cercle
Bex	1 cercle
Broc	1 cercle
Leysin	1 cercle
Yverdon	1 cercle
Le Bouveret	1 cercle
Tramelan	1 cercle

Les dirigeants des Cercles d'études des coopératives de consommation invitent gracieusement les raiffeisenistes à se mettre en relations avec eux. Une excellente occasion est ainsi donnée aux raiffeisenistes qui le désirent, de voir comment se fait le travail dans ces cercles d'études coopératives, d'entendre ce qui s'y dit et de faire bénéficier éventuellement les auditeurs de leur propre documentation et de leurs expériences pratiques en matière de crédit coopératif.

Le marché financier et les taux d'intérêts

L'augmentation des disponibilités constatée déjà dans nos chroniques précédentes va en s'accentuant. Au 7 décembre les montants placés à vue à la Banque Nationale atteignaient 1230 millions, niveau qui n'avait plus été enregistré depuis mai 1939. Cet accroissement de moyens liquides provient en bonne partie de la liquidation par les créanciers suisses de valeurs américaines. D'autre part l'impossibilité dans laquelle on se trouve de reconstituer de gros stocks de marchandises laisse inutilisés des capitaux importants. L'augmentation des réserves d'or et des divises-or de la Banque Nationale à plus de 3100 millions est certainement en corrélation avec les liquidations de dollars. Par contre, on doit considérer comme fâcheuse la thésaurisation des billets de banque qui a toujours lieu. La circulation des billets de banque est toujours considérable et atteignait à fin novembre fr. 2187 millions, niveau anormal qui n'avait plus été atteint depuis la mi-1939. Malgré tous les efforts de la Banque Nationale la déthésaurisation ne s'effectue toujours pas dans la mesure désirée. Il est heureux que la liquidité du marché des capitaux soit suffisante pour empêcher que cette thésaurisation n'ait des conséquences fâcheuses, l'offre étant fortement supérieure à la demande, le bon débiteur qui peut présenter des garanties normales trouve encore facilement des capitaux à des conditions favorables.

La liquidité du marché monétaire accentue naturellement aussi la détente sur le marché des capitaux. On constate une recrudescence de la demande en bourse des papiers d'emprunts de premier choix dont le rendement de 3½% environ semble vouloir se maintenir momentanément. Les grandes banques et les établissements cantonaux ont déjà adapté le taux de leurs obligations et bons de caisse à cette nouvelle situation. Tandis qu'elles appliquent encore le 3 ¾ % lors des conversions, elles ne paient plus que 3 ½ % lors des nouvelles souscriptions. Ces taux sont appliqués également par les bonnes banques privées et banques locales.

En Suisse romande le taux hypothécaire officiel est partout de 4 %. Seules un certain nombre de banques cantonales de la Suisse alémanique ont maintenu encore le 3 ¾ %, par ex. Argovie, Zurich, Thurgovie, Grisons, St-Gall etc. Le 3 ¾% ne reviendra cependant usuel que si les taux de 3 ½% pour les obligations, 2 ¾% et même 2 ½% pour l'épargne redeviennent courants.

* * *

Les **Caisses Raiffeisen** profiteront partout du début de l'année pour bien adapter leurs taux au conditions du marché de l'argent et à toutes les exigences actuelles. On adoptera rationnellement les taux créanciers suivants :

Obligations : 3 ½% (3¾% ne sera bonifié qu'exceptionnellement lors des conversions à 4-5 ans de terme).

Caisse d'épargne : 2 ¾% maximum 3 %

Compte courant à vue : 2 %.

Sur la base des taux qui précèdent on pourra envisager normalement 4 % pour les créances hyp. premier rang, 4 ¼% pour les titres second rang et nantissement et 4 ½% pour les prêts sur cautions.

On devra bien prendre garde de ne pas procéder à un changement unilatéral des taux d'intérêts qui risquerait d'entraîner une diminution de la marge moyenne entre taux débiteurs et créanciers. En effet les charges fiscales vont continuellement en augmentant et les résultats de cet exercice en porteront déjà lourdement l'empreinte. Tous les impôts introduits actuellement à titre provisoire risquent fort de devenir définitifs et même d'augmenter encore. Un élargissement de la marge des taux deviendra ainsi inévitable tôt ou tard dans tous les établissements de banque. Une saine politique financière et les prescriptions de la loi fédérale sur les banques exigent des banques et caisses des fonds propres déterminés. Or ces derniers ne peuvent être constitués qu'en réalisant des bénéfices normaux.

Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen

Samedi, 7 décembre 1940, à 14 heures, la jeune Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen eut sa deuxième assemblée générale aux Hauts-Geneveys. Cette Fédération englobe les 16 Caisses du canton.

Malgré la bourrasque de neige et les incertitudes de ce temps d'hiver jurassien rendant problématique le retour de nos Raiffeisenistes dans leurs foyers 33 délégués, venant des quatre points cardinaux du canton, c'est-à-dire du fond du Val-de-Travers jusqu'aux limites du Val-de-Ruz en passant par la Brévine, Les Brenets et Le Locle, donnèrent suite à l'invitation de leur Comité.

Il était vraiment encourageant et réjouissant de voir toutes ces physionomies pleines de vigueur, de résolution et d'intérêt, suivre le cours des débats découlant des divers sujets de l'ordre du jour. On sent que parmi les dirigeants de nos Caisses neuchâteloises une atmosphère d'ordre, de discipline, d'entrain et de solidarité, facultés indispensables pour faire face aux tâches et lourds devoirs que nous imposent la guerre actuelle et ses suites, règne et nous permet d'envisager l'avenir de toutes nos Caisses avec sérénité.

Le procès-verbal de la dernière séance de 1939 a été adopté ainsi que les comptes du ménage intérieur de la Fédération qui présentent un solde actif de Fr. 95.90.

Le président de la Fédération M. **Pierre Urfer** (Fontainemelon) présenta un rapport adapté aux circonstances qui fut très goûté et applaudi. Nous en reproduisons l'essentiel. (Nous regrettons de ne pouvoir, faute de place, le publier in extenso comme les auditeurs en ont exprimé le désir. — Réd.).

M. Urfer a relevé tout d'abord que l'activité de la Fédération a été malheureusement entravée par la mobilisation. Cependant, les Caisses ont continué leur marche ascendante sans se laisser dérouter par les événements. La fondation d'une Caisse au Locle a porté à 16 le nombre des Caisses fédérées. Ce nombre est encore faible, notre famille trop petite. Nous devons nous mettre à l'œuvre et tâcher de gagner à notre mouvement toutes les communes paysannes et viticoles. Chaque vrai paysan, chaque vrai vigneron peut et doit comprendre que c'est l'avenir même de la vigne et de la campagne que sauvegarde l'œuvre de Raiffeisen. Notre gouvernement, nos autorités doivent nous comprendre et nous encourager.

L'orateur a souligné ensuite l'importance de la Caisse Raiffeisen disciplinant le paysan dans le maniement de l'emprunt de sorte qu'il devienne le bénéficiaire et non la victime de ses opérations financières. La Caisse Raiffeisen seule est capable de réaliser un crédit agricole intégral, fécond et moral parce qu'elle sait s'adapter à chaque cas spécial de prêt, pour une destination déterminée et contrôlée, parce qu'elle constitue un remède préventif contre le surendettement. Ce n'est pas en mettant le vigneron sous la tutelle de l'Etat qu'on l'assistera efficacement, c'est en lui donnant la gestion de ses propres affaires car le sentiment de sa responsabilité éveille en chaque homme la dignité et la liberté morale.

Et M. Urfer de terminer par ces fortes paroles :

« A notre assemblée d'avril 1939, je vous disais encore : Dans une Caisse Raiffeisen, le bilan moral a plus d'importance que le

bilan des chiffres, n'importe quel institut de crédit peut présenter un beau bilan... Les événements tant politiques que financiers de ces derniers temps n'ont fait que confirmer cette déclaration. En effet, quelle valeur l'argent a-t-il aujourd'hui, quelle valeur aura-t-il demain ? Seul compte l'emploi que l'on en fait ; les services qu'on lui demande ont seuls de l'importance ; en un mot, ce sont les réalisations qu'il permet d'obtenir qui font de lui le bon serviteur *mais aussi et trop souvent le* mauvais maître ! *Nous Raiffeisenistes, pensons à cela. Efforçons-nous de montrer l'exemple du désintéressement personnel et de la compréhension de l'intérêt général. — Nos Caisses, ces belles institutions basées sur des principes solides peuvent être partout où elles se trouvent l'annonce d'un ordre nouveau, d'un esprit nouveau, c'est alors qu'elles accompliront leur vraie mission. Ce n'est pas seulement l'intérêt qui doit faire de nous un Raiffeiseniste ; comprenons aussi l'effort vers le bien, vers l'idéal de solidarité chrétienne que représentent nos caisses. Malheureusement beaucoup de gens qui se disent Raiffeisenistes n'ont pas encore* compris *le vrai sens de l'œuvre à laquelle ils se rattachent, c'est ce qui affaiblit le bilan moral de nos Caisses. C'est aussi ce qui retarde leur mission spéciale dans nos campagnes. Nous tous, présents ici, unissons nos efforts pour prendre place à l'avant-garde de ce mouvement qui commence à transformer le pays ; donnons ce rôle à nos Caisses neuchâteloises, elles en sont dignes et pourront contribuer au redressement de notre canton, un des plus éprouvé de la Suisse.*

Nous, Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen, sortons de notre léthargie pendant que nous le pouvons encore. Il ne suffit pas de répéter « les temps sont graves, très graves » et de se résigner ; ils le deviendront plus encore si nous ne réagissons pas. Exaltons l'esprit de notre mouvement, soyons des convaincus, nous participerons, de cette façon, et selon nos moyens à cette renaissance qui s'apprête. Affirmons-nous toujours davantage mais en ne nous écartant jamais, si peu soit-il, des principes de solidarité chrétienne qui animaient Raiffeisen. Ces principes seuls étaient vrais et stables, nous pouvons nous en rendre compte aujourd'hui. Ainsi l'adversité, la menace, les craintes nous rendront peut-être ce que trop de facilités nous avaient fait perdre, la conscience de notre responsabilité à l'égard du prochain et la foi de nos pères. »

Puis ce fut le tour de **M. Marcel Perrenoud** (Les Petits-Ponts), secrétaire de la Fédération, qui toucha la question des relations bancaires des Caisses Raiffeisen neuchâteloises avec les autorités communales et constata que sur 16 Caisses, seules trois ont la faculté de traiter avec leurs administrations communales en ouvrant à celles-ci un compte courant pour les besoins du ménage communal. Afin que la parole « L'argent du village au village » ne reste pas parole morte, mais se réalise, il est du devoir des dirigeants des Caisses de chercher à entretenir des relations bancaires avec leurs administrations communales. Il faut que les économies du village, drainées par les Caisses Raiffeisen, puissent être employées pour les besoins du ménage communal. Cette théorie est tellement juste, précise, édifiante et convaincante qu'il est inutile d'insister et qu'elle doit passer de la théorie à la pratique.

L'Union Suisse étant représentée par **M. Bücheler,** réviseur, plusieurs délégués profitèrent de l'occasion pour lui demander des renseignements sur des questions rentrant dans le domaine administratif. M. Bücheler, avec son amabilité habituelle, enrichit la connaissance des auditeurs.

L'assemblée fut en outre honorée de la présence d'un correspondant de la Feuille d'Avis de Neuchâtel, M. Bobilier, d'une délégation de l'Ecole d'agriculture à Cernier, en la personne de M. André Perrenoud, ingénieur agronome et du président de la commune des Hauts-Geneveys, M. Baillod.

A 16 h. 30 les débats furent clos et peu après les délégués quittèrent les lieux hospitaliers qui virent la fondation de notre Fédération le 27 avril 1938, pour rentrer dans leurs foyers respectifs avec le contentement d'avoir passé une bonne soirée et la satisfaction de constater que notre jeune famille pouvait envisager l'avenir avec pleine confiance.

Au revoir, chers collaborateurs, à l'année prochaine. **M. P.**

Choses et autres

Une revendication démagogique.

Le 16 novembre dernier a eu lieu à Berne une assemblée de représentants d'organisations économiques de paysans des vallées alpestres. Après avoir entendu des exposés de MM. les conseillers nationaux Stähli (Berne) et Escher (Brigue) cette assemblée a voté une résolution demandant au Conseil fédéral de réduire le taux hypothécaire à... 3 % !

Nous sommes certes les premiers à saluer tout ce qui peut être fait pour améliorer la situation difficile et la rude existence de nos populations montagnardes. Mais nous nous demandons comment ces conférenciers se représentent la réalisation de cette revendication. Et quel sort réservent-ils dans tout cela au petit épargnant qui met péniblement quelque chose de côté pour ses vieux jours ? Ne serait-ce pas également tuer l'épargne que de ne pas lui accorder une petite prime d'encouragement sous forme d'un modeste intérêt ? Et comment les communes et corporations montagnardes (qui en Valais par exemple jouent un rôle important) combleraient-elles aussi la moins-value qui résulterait pour elles si elles étaient appelées à ne toucher, après déduction des impôts, que 2 % environ des fonds publics et capitaux d'assistance ?

Cette question des taux d'intérêt est excessivement délicate. Elle ne saurait être envisagée unilatéralement mais seulement en corrélation avec tout le problème de l'épargne et du crédit.

Un autre son de cloche.

Le 1er décembre 1940 les citoyens du demi-canton d'Obwald étaient appelés à se prononcer sur une initiative réclamant une réduction à 3 ½ % du taux hypothécaire maximum légal. Or le peuple d'Obwald a fait ses expériences avec les taux fixés arbitrairement. Par 2564 non contre 683 oui il a repoussé l'initiative. Toutes les communes se sont prononcées contre l'initiative qui était combattue également par les organisations agricoles.

Le nouvel impôt pour la défense nationale

Il prévoit entre autre la perception à la source d'une contribution de 5 % sur tous les coupons de titres et avoirs en banques.

L'arrêté du Conseil fédéral du 9 décembre 1940, concernant la perception d'un impôt pour la défense nationale, est entré en vigueur le 1er janvier 1941. Il se substitue en quelque sorte à l'ancien impôt fédéral de crise. Comme ce dernier, il prévoit une contribution sur le revenu et une contribution complémentaire sur la fortune. En plus de cela, il innove en instituant la perception à la source d'un droit de 5 % sur tous les coupons de titres et intérêts des avoirs de clients auprès de banques et de caisses d'épargne ou de crédit (obligations, livrets d'épargne et de dépôts, comptes courants, etc.).

Il s'ensuit donc que les Caisses devront dorénavant déduire et livrer à l'Administration fédérale des contributions :

a) un **droit total (impôt sur les coupons) de 9 %** (au lieu de 4 % comme jusqu'à maintenant) sur tous les coupons d'obligations et intérêts des pla-

Les nouvelles Caisses Raiffeisen suisses

MELCHTAL (Obwald)

dont le nom évoque les pages légendaires de l'histoire suisse est un rustique et charmant village de 400 habitants, situé dans une pittoresque vallée au coeur de notre pays. Le village dépend politiquement de la commune de Kerns, dont le chef-lieu est à longue distance, hors de la vallée; ce fait pousse les habitants à donner le plus d'autonomie possible à leur village. Ils ont créé ainsi déjà des Caisse-maladie, assurance du bétail, société d'alpage, et même une paroisse indépendante. - Il ne manquait plus que la " banque " du village !. - C'est aujourd'hui chose faite. — En 1939, le chœur d'hommes était allé à l'Exposition de Zurich et s'était arrêté à cette occasion à la Caisse Raiffeisen modèle du village suisse. On avait trouvé l'idée admirable, et aussitôt on la réalisa pour le profit du village. Après Sachseln, la commune d'origine, Melchtal, le village de l'activité paysanne du bienheureux Nicolas de Flühe a maintenant aussi son institution de crédit basée sur les principes chrétiens de l'amour du prochain et de l'aide mutuelle.

Elle entre dans l'Union comme **671me** Caisse affiliée.

NEUENKIRCH (Lucerne)

doit sa nouvelle Caisse Raiffeisen à M. Konrad Sidler, un jeune paysan qui, mobilisé quelque part en Suisse, avait parmi ses camarades le caissier d'une Caisse de crédit qui le mit au courant et l'enthousiasma pour la cause du crédit Raiffeisen. Rentré chez lui, M. Sidler prit l'initiative de doter aussi d'une telle institution sa grande commune agricole du Mittelland lucernois. Il trouva des adhérents et le dernier dimanche de l'année la Caisse était définitivement constituée. Ce qu'ont voulu les initiateurs c'est surtout créer une Caisse locale d'utilité publique, qui soit vraiment au service de toute la population, et qui permette d'éviter les influences politiques dans les affaires financières, immobilières et les cautionnements (des expériences néfastes ont été faites dans ce domaine dans la contrée). La nouvelle Caisse ne veut également pas suivre la politique de taux surélevés pratiquée par certaines petites banques par actions; son programme est de prévenir les paysans contre les crédits bancaires sous forme de compte courant trop onéreux et souvent sans amortissements.

Neuenkirch est la **672me** et la benjamine actuelle des Caisses Raiffeisen suisses.

---

cements à terme échéant après le 31 décembre 1940,

b) un **droit de 5 %** sur tous les intérêts échus à partir du 31 décembre 1940 (capitalisés ou payés) d'avoirs de clients en caisse d'épargne, comptes de dépôts, comptes courants, etc.

Les intérêts des parts sociales payeront également dès le 1er janvier un droit total de 11 % (6 % ancien et 5 % nouveau).

Tous les droits doivent être mis obligatoirement à la charge du créancier.

L'impôt frappe donc toutes les prestations énumérées ci-dessus échéant après le 31 décembre 1940. En revanche, les prestations échéant avant le 1er janvier 1941 ne sont pas soumises à l'impôt, même si le montant de l'intérêt est payé, transféré, mis en compte ou compensé après le 31 décembre 1940.

Les modalités spéciales de perception de ce nouvel impôt ont fait l'objet d'une circulaire et d'instructions particulières de l'Union aux Caisses Raiffeisen affiliées.

Extrait des délibérations

de la séance commune des Conseils de direction et de surveillance de l'Union du 18 novembre 1940

Cette séance est ouverte par M. Liner, président sortant de charge, qui remet ses fonctions après 28 ans de fructueuse activité déployée à la tête de l'Union. Cette remise coïncide avec le 70me anniversaire de sa naissance. M. Liner profite de cette occasion pour jeter un petit coup d'œil restrospectif et remercier ses collègues de leur précieuse collaboration. Il souhaite une cordiale bienvenue aux membres nouvellement élus : MM. Eugster, Buchli et Bloch-Sidler, et adresse à M. Scherrer, membre du comité, retenu par la maladie, ses meilleurs vœux de guérison et ses souhaits sincères à l'occasion de son 70me anniversaire. M. Liner rappelle également le décès de M. le pasteur Rochat, pionnier raiffeiseniste en Suisse romande, à la mémoire duquel il adresse un pieux hommage de reconnaissance.

1. Les deux Conseils procèdent ensuite à leur constitution. M. le député **J. Scherrer** est désigné comme vice-président du Comité de direction et M. le conseiller national **J. Meili** comme vice-président du Conseil de surveillance.

   La commission d'administration du Comité de direction est formée de MM. le cons. nat. **G. Eugster,** président, **J. Scherrer,** vice-président et **A. Golay,** membre.

2. Les conditions d'adhésion étant dûment remplies, la nouvelle Caisse de **Melchtal** (Obwald) est définitivement admise dans l'Union.

3. Après rapport de la Direction de la Caisse centrale et étude approfondie des motifs à l'appui, l'approbation définitive est donnée à 15 **crédits à des Caisses affiliées** pour un montant total de Fr. 679,000,—.

4. La Direction de la Caisse centrale soumet et commente le **bilan au 31 octobre 1940.** Au cours du mois dernier le bilan a enregistré une aug-

mentation de 2 millions et atteint ainsi actuellement 80,6 millions de frs. L'augmentation résulte avant tout des nouveaux dépôts des Caisses affiliées en comptes à vue et à terme, mais les dépôts directs du public (caisse d'épargne et obligations), sont aussi en progression.

5. La Direction de l'Office de revision présente un **rapport intermédiaire sur les revisions** et la situation des Caisses. Le service des revisions se trouve actuellement fortement handicapé du fait de la mobilisation d'une partie du personnel spécialisé.
6. Il résulte des échos entendus que le **congrès de Genève** a laissé une forte impression non seulement chez les participants mais encore dans d'autres milieux. Les commentaires parus dans la presse sont en particulier flatteurs pour notre mouvement. Le but visé, c'est-à-dire rallier et unir toujours plus les Suisses à une heure grave et cultiver le véritable esprit démocratique suisse, a certainement été pleinement atteint.
7. Les Conseils donnent leur approbation à un plan d'amélioration et de **rénovation du bâtiment** de l'Union.

Communications du Bureau de l'Union

Rectifications à la circulaire concernant les droits de timbre fédéraux.

Dans notre circulaire à MM. les caissiers, de décembre dernier, concernant les droits de timbre fédéraux, nous avons indiqué sous chiffre 3) al. 2 et 3 que l'impôt sur les coupons des parts d'affaires était de 6 %. Or, ensuite de l'entrée en vigueur, le 1er janvier, de l'impôt de défense nationale **l'impôt total** sur les intérêts des parts d'affaires qui seront fixés lors de la prochaine assemblée générale se trouve porté à **11 %.**

MM. les caissiers voudront bien en tenir compte lors de l'établissement de la déclaration No 7. Pour obtenir le montant global des intérêts bruts il faudra ajouter maintenant **12.36 %** (et non plus 6.38 %) au montant total des intérêts nets dus (circulaire page II, al. 1).

Majoration du droit de timbre dans le canton de Vaud.

Conformément à la décision du Gr. conseil du 17 déc. 1940, le droit de timbre prévu par la loi du 1er mars 1927 sur le timbre est **majoré de 10 %** dès le 1er janvier 1941.

Les Caisses vaudoises devront en tenir compte à l'avenir lors de l'estampillage des nouveaux actes.

Payement de la contribution au titre de sacrifice de la défense nationale.

Cette contribution est payable du 15 décembre 1940 au 15 janvier 1941. Il est recommandé aux Caisses de payer en une seule fois la contribution pour les trois périodes fiscales, afin de bénéficier de la réduction de 3,6 % qui est accordée en semblable cas. Le paiement se fera entre le 1er et le 15 janvier 1941 et, selon le résultat de l'exercice, tout ou partie du montant dû sera porté déjà dans les comptes de 1940, comme « impôt à payer », dans la colonne 6, extrait IV de profits et pertes.

Un sous-main 1941

sera remis à titre gracieux par l'Union à toutes les Caisses affiliées à l'occasion du retour des comptes annuels.

Clôture des comptes annuels

Nous rappellons aux organes directeurs et en particulier aux caissiers des Caisses affiliées que, comme d'ordinaire, les comptes annuels de 1939 doivent être adressés au Bureau de l'Union, accompagnés de tous les extraits justificatifs, pour le

1er mars au plus tard.

Cette remise doit s'effectuer dans la règle après le contrôle et l'approbation par les deux Conseils mais avant la présentation à l'assemblée générale.

Nous rappelons toutefois que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen superficiel et seulement formel du bilan, tout en prenant les données utiles pour les statistiques officielles de l'Union et de la Banque nationale suisse. En conséquence, il appartient aux comités de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent bien aux données des journaux de caisse et des grands-livres.

Nous invitons MM. les caissiers, spécialement ceux qui sont mobilisés, à prendre à temps utile toutes les dispositions pour que l'établissement des comptes puisse avoir lieu dans le délai prévu.

L'Union se met à la disposition des Caisses pour tous renseignements utiles.

Pensée.

Toute question de liberté touche pour nous à une question d'existence. La nature nous a octroyé ce dangereux privilège de ne pouvoir être que si nous savons être libres.

Eugène Rambert.

Réorganisation du Service de l'expédition du "Messager"

Afin d'assurer un meilleur contrôle du service des abonnements, l'expédition qui se faisait jusqu'ici par les soins de l'imprimerie sera effectué dorénavant directement par le Bureau central.

L'Union suisse à St-Gall assumera ainsi dorénavant l'administration entière du journal (rédaction, service des adresses, expédition, etc.). Toutes les communications quelconques concernant le journal devront par conséquent lui être adressées directement.

A cette occasion, nous informons également les Caisses affiliées que l'expédition du présent numéro intervient pour la première fois sur la base des nouvelles listes d'adresses, revisées l'automne dernier. Nous prions les abonnés et les Caisses de bien vouloir nous communiquer dorénavant régulièrement tous les changements d'adresses et mutations qui interviendront afin d'assurer un service régulier et impeccable de l'expédition.

Mutations dans la liste des Caisses affiliées en 1940

Cantons	Nombre fin 1939	Entrées 1940	Sorties 1940	Nombre fin 1940
Appenzell Rh. Ext.	2	—	—	2
Appenzell Rh. Int.	2	—	—	2
Argovie	74	—	—	74
Bâle-Campagne	12	—	—	12
Berne	75	—	—	75
Fribourg	61	—	—	61
Genève	20	—	—	20
Glaris	1	—	—	1
Grisons	13	2	—	15
Lucerne	26	1	—	27
Neuchâtel	15	1	—	16
Nidwald	4	—	—	4
Obwald	2	1	—	3
St-Gall	70	—	—	70
Schaffhouse	3	—	—	3
Schwytz	11	—	—	11
Soleure	64	—	—	64
Tessin	1	—	—	1
Thurgovie	35	—	—	35
Uri	9	—	—	9
Valais	108	—	—	108
Vaud	50	—	—	50
Zoug	3	—	—	3
Zurich	6	—	—	6
	667	5	0	672

Des nouvelles Caisses 1 est en Suisse romande, 2 en Suisse allemande et 2 en en Suisse romanche.

Les 672 Caisses se répartissent comme suit :

Suisse alémanique	435
Suisse romande	229
Suisse romanche	7
Suisse italienne	1

Rédaction :
HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.